

DEPARTEMENT
ESSONNECANTON
ARPAJONCOMMUNE
BRUYERES-LE-CHATEL**N° D2026/15****DECISION DU MAIRE****Le Maire de la Commune de BRUYERES-LE-CHATEL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et suivants,
VU la délibération du Conseil Municipal N° DCM2026/15 du 14/04/2026 délégrant au Maire l'attribution prévue par l'alinéa 26 de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans les conditions fixées par le conseil municipal soit « de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, au taux maximum et pour tout projet d'investissement ou de fonctionnement inscrit au budget principal de la commune »,

CONSIDERANT que la poursuite des travaux, visant à réduire la vitesse des véhicules et à renforcer la sécurité des cheminements piétons, notamment aux abords des équipements publics sensibles et entrée de ville (route départementale) en installant des équipements de régulation de vitesse, sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de Gendarmerie et de Police relative à la circulation routière pour l'année 2026,

CONSIDERANT que le montant total des travaux est fixé à 143 856€ HT soit 172 627.20 € TTC,

DECIDE

Article 1 : De solliciter, au taux maximum, l'attribution de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de Gendarmerie et de Police relative à la circulation routière pour l'année 2026, dans le cadre de travaux, visant à réduire la vitesse des véhicules et à renforcer la sécurité des cheminements piétons, notamment aux abords des équipements publics sensibles et entrée de ville (route départementale) en installant des équipements de régulation de vitesse, pour un montant total de travaux de 143 856€ HT soit 172 627.20 € TTC,

Article 2 : D'autoriser Madame la Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente décision et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise au conseil municipal lors d'une prochaine séance,
- transmise au Représentant de l'Etat.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à Bruyères-le-Châtel, le 17/04/2026
La Maire,

Valérie PIQUE



Date de publication :

20 AVR. 2026

REÇU EN PREFECTURE

Le 20/04/2026

Application agréée E-legalite.com

11_RE-091-219101151-20260417-D2026_15-CC